

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 27 août 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 21 août 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur José DUDOGNON étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/123

En date du 27 août 2026

Portant sur :

Pôle administratif – Service Marchés Publics/Comptabilité
Création d'un emploi permanent

Membres	29
Présents	20
Représentés	8
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES.

Représentés : Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Marie-Claire SELLAS par Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHER par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Christiane GADAUD par Madame Catherine FEVRIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Florence LE BEC, Monsieur Philippe GOUT par Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Cyrille PARRE par Madame Aurélie POUGET, Madame Céline BENOS par Madame Albina DESPROGES.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'agent actuellement gestionnaire des marchés publics quittera la collectivité à compter du 1^{er} octobre prochain dans le cadre d'une mobilité professionnelle. Les missions de gestion administrative et juridique des marchés publics constituent un besoin permanent de la collectivité, il convient donc afin d'assurer la continuité et la sécurisation des procédures de commande publique, de disposer d'un agent chargé notamment de la préparation, du suivi et de l'exécution administrative des marchés publics de la commune. Ces fonctions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux lequel constitue un cadre d'emplois administratif de catégorie B.

Ce poste nécessite une expérience confirmée dans l'exercice des missions suivantes : préparer et suivre les procédures de passation des marchés publics ; élaborer et sécuriser les pièces administratives des dossiers de consultation des entreprises ; participer à l'analyse administrative des candidatures et des offres ; assurer le suivi administratif et juridique de l'exécution des marchés.

Aussi, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, il est demandé à l'Assemblée l'autorisation de recruter un Agent contractuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L332-8 2° ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de gestionnaire des marchés publics, telles que détaillées ci-dessus, à compter du 15 octobre 2026 ;
- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée de 3 ans.
- précise que la rémunération s'établira sur la base du grade de Rédacteur territorial.

A AIXE SUR VIENNE, le 27 août 2026

René ARNAUD

José DUDOGNON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 31 août 2026, date de sa publication.